



Préambule

Article L1132-1 du code du travail :

Aucune personne ne peut être écartée de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise en raison de son origine, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses.

« Ainsi nous demandons le respect de chacun, aucune discrimination ne sera tolérée »

LES OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

Elles s'imposent à tous le stagiaire quel que soit leur âge.

1. MESURES GENERALES

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition. Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un stagiaire nommément désigné par le responsable de formation.

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

2. ASSIDUITE - PONCTUALITE

Les stagiaires sont tenus d'assister à tous les cours en y apportant le matériel scolaire et la tenue nécessaire.

L'observation stricte des horaires doit être considérée comme une manifestation du respect des autres et comme une préparation à la vie professionnelle. Les retards répétés et/ou volontaires pourront donner lieu à des sanctions prévues au présent règlement, ceux supérieurs à 2 heures seront traités comme des absences.

3. INAPTITUDE EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE

La présence dans cette discipline d'enseignement est obligatoire. Si, pour une raison de santé, un stagiaire ne peut pas travailler physiquement, il doit fournir un certificat médical établi par son médecin de famille, précisant l'inaptitude partielle ou totale et sa durée.



4. ABSENCES

La gestion des absences dans le centre de Formation est le suivant :

Absence justifiée : arrêt de maladie

Absence imprévisible : les stagiaires sont tenus d'informer le plus rapidement possible par téléphone, le centre de Formation.

L'absence sera excusée dans la mesure où le stagiaire fournira dès son retour en formation un justificatif, sinon l'absence se verrait décomptée.

Absence irrégulière : celles-ci donneront lieu à la mise en œuvre d'une des sanctions prévues dans ce règlement. Des lettres au nombre de 3 vous seront envoyées. Au bout de trois lettres vous serez sanctionné.

En outre il faut savoir que toute absence injustifiée entraînera automatiquement une perte de rémunération.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent avoir en toute circonstance, une tenue vestimentaire propre et décente. C'est pourquoi **le port de la casquette est interdit** dans la salle de cours.

De plus, un comportement et un langage corrects à l'égard de l'ensemble de l'établissement garantiront un climat de respect mutuel.

Le téléphone portable activé est interdit dans la salle de cours, il doit être en veille.

2. OBJET DE VALEUR

Il est vivement recommandé aux stagiaires de ne pas se rendre en cours avec des objets de valeur (bijoux, matériels, radio...) En effet, le centre de formation ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des vols ou des dégradations commis au préjudice des stagiaires.

3. PROPRETE DES LOCAUX

Par souci de l'environnement et de la qualité de notre cadre de vie et par considération envers le personnel chargé de l'entretien des locaux, chacun veillera à jeter les papiers ou détritrus dans les poubelles, les mégots dans les cendriers se trouvant à l'extérieur du bâtiment puisqu'il est interdit de fumer dans la salle de cours (voir paragraphe – hygiène -) et à fermer portes et fenêtres des salles de cours, à éteindre les lumières.

4. DEGRADATIONS

Toute dégradation- détérioration- destruction entraînera la prise en charge totale du stagiaire aux frais de remise en état ou de remboursement, dudit bien mobilier ou immobilier. Si l'acte est volontaire, il pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

5. ASSURANCE

Il est vivement conseillé aux familles ou stagiaires de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile, couvrant, non seulement, le risque de dommage (corporel et matériel) causé par le stagiaire mais également subi par lui. Cette assurance est exigée pour toute activité non prévue dans des obligations pédagogiques.

7. MOUVEMENTS / PAUSES

Afin de prévenir tout accident, les mouvements entre les cours doivent s'effectuer dans le calme. De même pendant les temps de pause, les stagiaires ne doivent pas quitter le périmètre du bâtiment et peuvent rester devant le centre dans le silence afin de ne pas perturber les autres.

HYGIENE

1. ACCIDENTS

Tout accident ou blessures survenu lors d'un cours, doivent être immédiatement signalés au formateur et à l'administration, afin que toutes les mesures d'urgence soient prises par les services de santé.

2. PRODUITS AUTORISÉS ET INTERDITS

Les médicaments autorisés : aucun remède ne doit être laissé à la libre disposition des stagiaires. Afin d'éviter toute médication abusive, il est demandé au responsable légal d'informer par courrier les services de santé du traitement prescrit par le stagiaire et d'y joindre une copie de l'ordonnance.

Le tabac : il est strictement interdit de fumer en salle de cours et dans tout le bâtiment. (Loi EVEN)

Les animaux : les chiens ou tout autre animal ne sont pas tolérés au sein de l'établissement.

Les produits interdits : conformément à l'article L626 du Code de la Santé Publique du 31/12/70 Loi 70-1320, il est formellement interdit de détenir, consommer, donner ou vendre des produits stupéfiants. En cas de transgression de cette loi, outre les sanctions qui seront prises au niveau de l'établissement, des poursuites judiciaires pourront être engagées par les services de police ou gendarmerie.

L'alcool : l'introduction et l'usage de boissons alcoolisées sont vigoureusement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

3. Informations générales par rapport à une pandémie ou un virus

a) Transmission d'un virus

Application des recommandations gouvernementales selon l'actualité sur le site : info.gouv.fr



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

SECURITE

1. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Des affichettes précisant les consignes d'évacuation sont apposées dans chaque salle et couloir. Pour la sécurité de tous, chacun est tenu de s'y conformer

2. OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement tout produit et objet pouvant nuire à la sécurité des membres de la communauté scolaire (objets tranchants, produits inflammables, bombe autodéfense, etc...)

3. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EXTERIEUR

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement adopté par le conseil d'Administration.

Chaque membre de la communauté éducative en prend connaissance et veille à son application. Il importe que chacun sache combien son attitude et son comportement influent sur l'image de l'établissement et sur son environnement.

Il va de soi que des sanctions appropriées doivent être prises à l'encontre de ceux qui ne se conforment pas aux règles et principes énoncés dans ce règlement :

- Avertissement oral
- Observations ou avertissements écrits
- Travaux d'intérêt Collectif

Il pourra être demandé aux stagiaires d'accomplir des tâches d'entretien ou de réparation des locaux ou matériels (en cas de dégradation volontaire par exemple)

- Devoirs supplémentaires
- Exclusion temporaire

De 1 à 8 jours avec perte de rémunération

- Conseil de discipline

Il a pour but de prononcer une exclusion de plus de 8 jours, voir une exclusion définitive.

Prise en compte de ce règlement intérieur par les bénéficiaires sur la feuille d'émargement, après lecture par le formateur

A Thionville. le 20 octobre 2024

Dirigeant de Consult-Security : Alexandre PETIT